

Avez-vous été transporté(e) en ambulance ?

oui non

Si oui :

jusqu'au cabinet médical

jusqu'à l'hôpital

N° sécurité sociale :

Disposez vous d'une complémentaire santé ?

oui non

Si oui, coordonnées :

Avez-vous réglé votre séjour par Carte bleue Carte

Visa premier ? :

oui non

Fait à

Le.....

Signature :

Votre déclaration doit comporter les documents suivants :

- Le forfait de ski
- Le certificat médical précisant la nature des blessures

Vous avez des questions ? des informations complémentaires à apporter :

PARTIR EN MONTAGNE .COM

ASSURENSKI

Skiez en toute liberté

WWW.ASSURENSKI.COM

NOUS CONTACTER

Numéro de contrat : 78 788 386

De France : 01 45 16 43 76

De l'étranger : +33 1 45 16 43 76

Précédé de l'indicatif local d'accès au réseau international

Par Fax

De France : 01.45.16.63.92 ou 01.45.16.63.94

De l'étranger : 33.1.45.16.63.92 ou 33.1.45.16.63.94

Précédé de l'indicatif local d'accès au réseau international

E-mail : assistance@mutuaide.fr

et obtenir notre accord préalable avant d'engager toute dépense, y compris les frais médicaux.

Pour toute demande de remboursement vous devez : nous adresser la déclaration de sinistre dûment remplie accompagnée des justificatifs relatifs à votre demande de remboursement.

Lorsque nous avons organisé votre transport ou votre rapatriement, vous devez nous restituer les titres de transport initiaux, ceux-ci devenant la propriété de Gan Eurocourtage.

PARTIR EN MONTAGNE .COM



GRITCHEN AFFINITY

Société de courtage en assurances

ORIAS 11 061 317

Tel : 02 48 65 93 95 , Fax : 09 5 6 24 32 33

RCS Bourges B 529 150 542

Mutuaide Assistance

MUTUAIDE ASSISTANCE

Tel : 01 45 16 63 35

E-mail : service.commercial@mutuaide.fr

8 - 14 Avenue des Frères Lumières

94366 Bry-sur-Marne Cedex.

ASSURENSKI

Skiez en toute liberté

ASSURANCE SECOURS SUR PISTES

Assurance complète ASSURENSKI elle couvre l'ensemble des frais d'accident et permet le remboursement sous les conditions suivantes décrites dans ce document.

Vous économisez plus de 30 % par rapport au tarif des assurances proposées aux caisses des remontées mécaniques.

RESUME DES GARANTIES

GARANTIES ASSISTANCE	MONTANTS TTC
Assistance aux personnes si malade ou blessure	Frais réels 1500 €
Contact médical	
Transport	
Retour des membres de la famille ou d'un accompagnant bénéficiaire ou Présence hospitalisation (Aller Retour+Hôtel 10 nuits)	Frais réels 750 €
Accompagnements des enfants	
Chauffeur de remplacement	
Assistance en cas de décès	7 500 € 16 000 €
Transport	
Frais de cercueil ou d'urne	
Retour des membres de la famille ou d'un accompagnant bénéficiaire	maxi par evt : 30 000€
Assistance voyage	
Frais de secours sur pistes de ski	
Frais de secours hors des pistes balisées	

PARTIR EN MONTAGNE .COM

Numéro de contrat : 78 788 386

CONDITIONS GÉNÉRALES : QUE GARANTISSONS-NOUS ?

RAPATRIEMENT OU TRANSPORT SANITAIRE

Si vous êtes malade ou blessé et que votre état de santé nécessite un transfert, nous organisons et prenons en charge votre rapatriement jusqu'à votre domicile en Europe ou au centre hospitalier le plus proche de votre domicile et adapté à votre état de santé.

Selon la gravité du cas, le rapatriement ou le transport est effectué sous surveillance médicale, si nécessaire, par le plus approprié des moyens suivants :

- avion sanitaire spécial
- avion de ligne régulière, train, wagon lit, bateau, ambulance.

ACCOMPAGNEMENT LORS DU RAPATRIEMENT OU TRANSPORT SANITAIRE

Si vous êtes transporté dans les conditions ci-dessus, nous organisons et prenons en charge les frais supplémentaires de transport des membres de votre famille assurés ou d'une personne assurée, au titre du présent contrat et vous accompagnant, si les titres de transport prévus pour leur retour en Europe ne peuvent être utilisés du fait de votre rapatriement.

TRANSPORT DU CORPS EN CAS DE DECES

Nous organisons et prenons en charge le transport du corps depuis le lieu de mise en bière, en France métropolitaine ou à l'étranger, jusqu'au lieu d'inhumation en Europe.

Nous prenons également en charge les frais annexes nécessaires au transport, dont le coût du cercueil, permettant le transport, à concurrence du montant indiqué au tableau des montants de garanties.

Les frais de cérémonie, d'accessoires, d'inhumation ou de crémation en Europe restent à la charge des familles.

Nous organisons et prenons en charge les frais supplémentaires de transport des membres de votre famille assurés ou d'une personne assurée au titre du présent contrat vous accompagnant si les titres de transport prévus pour leur retour en Europe ne peuvent être utilisés du fait de ce rapatriement.

PAIEMENT DES FRAIS DE RECHERCHE OU DE SECOURS

Nous prenons en charge à concurrence du montant indiqué au tableau des montants de garanties, les frais de recherche en mer ou en montagne à la suite d'un événement mettant votre vie en péril.

Seuls les frais facturés par une société dûment agréée pour ces activités peuvent être remboursés.

FRAIS DE SECOURS SUR PISTE DE SKI

Nous prenons en charge à concurrence du montant indiqué au tableau des montants de garanties, les frais de secours sur piste de ski banalisée, ouvert eau skieur au moment de l'accident jusqu'au centre de soins le plus proche. Seuls les frais facturés par une société dûment agréée pour ces activités peuvent être remboursés.

RETOUR DES ENFANTS DE MOINS DE 15 ANS

Si vous êtes malade ou blessé et que personne n'est en mesure de s'occuper de vos enfants de moins de 15 ans vous accompagnant, nous organisons et prenons en charge le voyage Aller/Retour d'une personne de votre choix ou d'une de nos hôtesses pour les ramener jusqu'à votre domicile ou celui d'un membre de votre famille en Europe.

CHAUFFEUR DE REMPLACEMENT

Si votre état de santé ne vous permet plus de conduire votre voiture pour rejoindre votre domicile en Europe, Gan Eurocourtage met à votre disposition un chauffeur de remplacement pendant 3 jours maximum pour la ramener à votre domicile par l'itinéraire le plus direct (les frais de carburant, de péage, de stationnement et de restauration restent à votre charge)

QUELLES SONT LES EXCLUSIONS SPECIFIQUES AUX ASSISTANCES AUX PERSONNES ?

En aucun cas, nous ne pouvons nous substituer aux organismes locaux de secours d'urgence.

Outre les exclusions figurant au chapitre

«QUELLES SONT LES EXCLUSIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DE NOS GARANTIES», nous ne garantissons pas :

- les convalescences et les affections (maladie, accident) en cours de traitement non encore consolidées à la date de début de voyage,
- les maladies préexistantes diagnostiquées et/ou traitées ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les six mois précédant la demande d'assistance,
- les voyages entrepris dans un but de diagnostic et/ou de traitement,
- Les états de grossesse sauf complication imprévisible, et dans tous les cas à partir de la 32ème semaine de grossesse,
- les états résultant de l'absorption d'alcool, de l'usage de drogues, stupéfiants et produits assimilés non prescrits médicalement,
- les conséquences des tentatives de suicide.

QUELLES SONT VOS OBLIGATIONS EN CAS DE SINISTRE ?

Sous peine de non garantie, sauf cas fortuit ou de force majeure, l'Assuré doit déclarer son sinistre par écrit à :

Mutuaide

8/14, avenue des Frères Lumière
94368 Bry-sur-Marne Cedex

ou par mail à sinistres@assurenski.com dans un délai de 5 (cinq) jours ouvrés qui suivent la survenance du sinistre. Ce délai de déclaration est ramené à 2(deux) jours en cas de vol.

DECLARATION D'ACCIDENT

A envoyer impérativement dans les 5 jours suivant votre accident à :

Mutuaide
8/14, avenue des Frères Lumière
94368 Bry-sur-Marne Cedex

accompagnée :

- du justificatif d'assurance
- du certificat médical établi par le médecin de la station et précisant la nature des lésions
- du bon de secours remis par le service des pistes
- de la copie de vos premières feuilles de soins

Complétez le formulaire suivant :

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

.....

.....

Code postal :

Ville :

Pays : Tél. :

Nom et adresse du responsable légal dans le cas d'enfant mineur :

.....

.....

.....

Date de l'accident :

Heure :

Lieu et circonstances de l'accident :

.....

.....

.....

.....

.....

Toute action dérivant du contrat d'assurance est prescrite par un délai de 2 ans à compter de l'événement qui y donne naissance, dans les conditions fixées aux articles L 114.1 et L 114.2 du code des assurances.